

| | | |
|--|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE Des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i> | | |
| Thème | 6.1 - POLICE MUNICIPALE | Arrêté du 27Juin 2024 Acte n° PM 2024-97 |
| Objet | Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue des mimosas. | |

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande formulée le 21 juin 2024 suite au **péril imminent provenant de la maison du 10 bis rue de la poste.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur la Rue des Mimosas.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A compter du 27 juin 2024 jusqu' au 31 Juillet 2024**, la rue des Mimosas sera à **double sens**, jusqu'au niveau des barrières situées au début du parking. La rue sera accessible uniquement aux riverains afin d'accéder à leur domicile et à leur garage.

La sortie des riverains se fera vers la rue des Ecoles. **Un panneau stop** est mis en place au bout de la rue des Mimosas, côté rue des Ecoles.

Un panneau sens interdit, sauf riverains est positionné au début de la rue des Mimosas côté rue des Ecoles afin d'interdire la circulation des véhicules.

Le stationnement est interdit dans la rue.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront assurées par les soins de la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

| | |
|-------------------------|---|
| COMMUNE DE FONSORBES | ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 27/06/2024 - acte n° PM 2024-97- page 2/2 |
| Thème : | 6.1 - POLICE MUNICIPALE |
| Objet : | Réglementation temporaire de la circulation sur la Rue des mimosas |

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **27 JUIN 2024**